

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 25-116 EGR/BES

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 141,
Située hors agglomération,
Communes de PUGEY et ARGUEL (Commune de FONTAIN),**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'entreprise TP BONNEFOY en date du 21/05/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de calibrage, avec réalisation de bandes en enduit bicouche, de la RD 141du PR 4+035 au PR 5+000 section hors agglomération sur le territoire des communes de PUGEY et ARGUEL (commune de FONTAIN) et en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier par un alternat et des microcoupures maximales de 30 mn.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la RD 141 du PR 4+035 au PR 5+000 section hors agglomération sur le territoire des communes de PUGEY et ARGUEL (commune de FONTAIN), **1 jour sur la période du lundi 02 juin 2025 au vendredi 06 juin 2025.**

L'alternat et les coupures momentanées seront réglementé par piquets K 10. (Fiche CF 23).

Les microcoupures ne devront pas excéder une durée de 30 minutes **et ne seront possibles qu'entre 9h00 à 16h00.**

Ces microcoupures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux bus.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat **fiche CF23** sera effectuée par l'entreprise TP BONNEFOY et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par l'entreprise TP BONNEFOY.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
- Direction des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière
– 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,
- Entreprise TP BONNEFOY, x.barrand@groupe-bonnefoy.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de PUGEY et FONTAIN, mairiedepugey@orange.fr,
mairie.fontain@wanadoo.fr
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service transports, mobilités.

À BESANCON, le 26 MAI 2025

*Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement,*



Nicolas CORNETTE

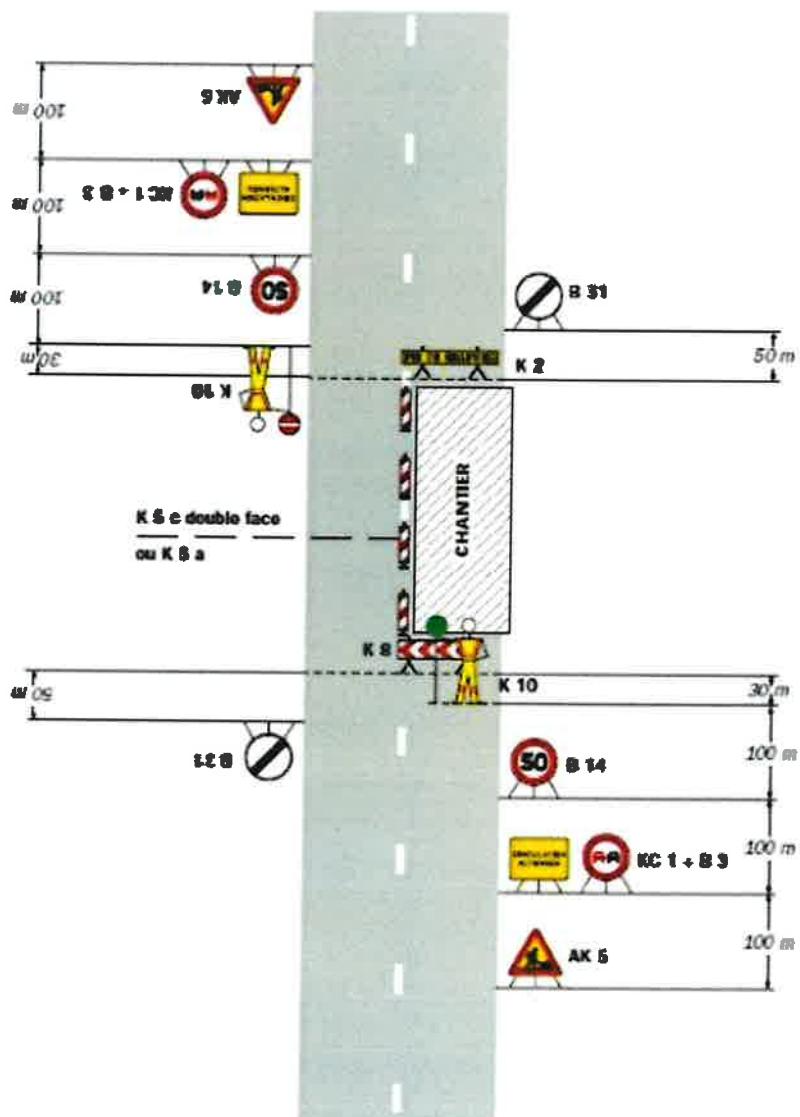
Notifié le 26 MAI 2025

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

